

Les obligations dans les copropriétés

- Le propriétaire doit procéder à l'entretien annuel du matériel de lutte contre l'incendie.
- Des extincteurs doivent être fonctionnels dans les chaufferies et les parkings.
- Les consignes à respecter en cas d'incendie, les plans de sous-sol et de rez-de-chaussée sont affichés dans les hall d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.
- Doivent aussi obligatoirement être affichés les numéros d'appel des services de secours.
- Dans les immeubles de grande hauteur (IGH), le propriétaire doit installer un extincteur à chaque étage.

Les obligations dans les ERP

- Un extincteur doit être installé, à raison d'un appareil tous les 300 m.
- Les installations techniques doivent être régulièrement vérifiées, entretenues et subir des visites techniques de conformité par des organismes de contrôle agréés.
- L'établissement doit comporter un système d'alarme.
- Le bâtiment doit disposer de sorties de secours suffisantes en nombre et en largeur, signalisées.
- Dans les établissements commerciaux supérieurs à 3 000 m², une protection incendie type gicleur obligatoire.
- Dans les petits établissements, le personnel doit être formé aux mesures de prévention et de lutte contre l'incendie.

Les obligations dans les entreprises

- Le chef d'entreprise doit obligatoirement prévoir une issue de secours par étage et un extincteur par étage.
- Au-delà de vingt salariés, le chef d'entreprise doit aménager plusieurs sorties de secours ou des moyens d'évacuation complémentaires à une issue de secours.
- Le Code du Travail spécifie des obligations de formation du personnel par des personnes compétentes. Des exercices doivent avoir lieu tous les six mois.
- Un système de désenfumage naturel ou mécanique est obligatoire dans une entreprise lorsque ses locaux font plus de 300 m² au plancher, ainsi que dans les locaux aveugles et dans les sous-sol de plus de 100 m².
- Au moins un extincteur de 2 kg doit être présent dans les véhicules professionnels.
- Au moins un extincteur de 6 kg doit être présent dans les camions de transport de marchandises. S'il s'agit de produits à risques, des extincteurs supplémentaires pourraient être exigés.

AGPE

Un expert à votre service

4 ter rue Volta
Zone industrielle Volta
Alfortville
94140
FRANCE